



Procès-verbal Conseil municipal du 03/07/2020

I. Ouverture de la séance et installation des conseillers municipaux

Le maire sortant, Monsieur Jean-Louis RODIER ouvre la séance. Après son discours, il fait l'appel et déclare installés les conseillers municipaux.

Il passe la présidence au doyen d'âge, Madame Nicole GRAZIOSO, qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Par tradition, le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire. Monsieur Etienne HAYEM accepte de remplir ces fonctions.

II. Election du Maire

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Nicole GRAZIOSO, doyenne d'âge du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

Présents : M. Gérard BRUNEL, Mme Dominique POUDEVIGNE, M. Luc MAUREL, Mme Nicole GRAZIOSO, M. Christophe LACROIX, Mme Zahia DIAS TOMADA, M. Bernard MAZEL, Mme Corinne COBOS, Mme Séverine LEBAS, M. Cédric ROECKEL, M. Christophe CUFFY, Mme Noëlle LASALLE, M. Jean-Pierre CAMPANA, Mme Sandrine BANAL, M. Michel ARJO, Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, M. Emmanuel DUPIN, Mme Emmanuelle BETEILLE, M. Etienne HAYEM, Mme Emeline SEBERT, M. Benoit JOUANDON.

Absents : M. Guy GINER LACROIX excusé a donné pouvoir à M. Christophe LACROIX, Mme Sandra PICHOT excusée a donné pouvoir à Mme Zahia DIAS TOMADA.

Secrétaire de Séance : M. Etienne HAYEM

N° 25/2020 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Etienne HAYEM pour assurer ces fonctions.

Madame la Présidente, Nicole GRAZIOSO, doyenne d'âge du conseil municipal, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants ;

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Gérard BRUNEL : seize voix
- Dominique POUDEVIGNE : une voix

Monsieur Gérard BRUNEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

III. Election des adjoints au maire

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire nouvellement élu.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

Présents : M. Gérard BRUNEL, Mme Dominique POUDEVIGNE, M. Luc MAUREL, Mme Nicole GRAZIOSO, M. Christophe LACROIX, Mme Zahia DIAS TOMADA, M. Bernard MAZEL, Mme Corinne COBOS, Mme Séverine LEBAS, M. Cédric ROECKEL, M. Christophe CUFFY, Mme Noëlle LASALLE, M. Jean-Pierre CAMPANA, Mme Sandrine BANAL, M. Michel ARJO, Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, M. Emmanuel DUPIN, Mme Emmanuelle BETEILLE, M. Etienne HAYEM, Mme Emeline SEBERT, M. Benoit JOUANDON.

Absents : M. Guy GINER LACROIX excusé a donné pouvoir à M. Christophe LACROIX, Mme Sandra PICHOT excusée a donné pouvoir à Mme Zahia DIAS TOMADA.

Secrétaire de Séance : M. Etienne HAYEM

N° 26/2020 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Saint-Martin de Londres étant de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à six le nombre des adjoints de la ville de Saint-Martin de Londres.

N° 27/2020 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 26-2020 relative à la détermination du nombre des adjoints,
Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Monsieur Gérard BRUNEL :

1. Monsieur Luc MAUREL
2. Madame Dominique POUDEVIGNE
3. Monsieur Christophe LACROIX
4. Madame Nicole GRAZIOSO
5. Monsieur Bernard MAZEL
6. Madame Zahia DIAS-TOMADA

Liste 2 présentée par Monsieur Etienne HAYEM :

1. Monsieur Luc MAUREL
2. Madame Dominique POUDEVIGNE
3. Monsieur Christophe LACROIX
4. Madame Zahia DIAS-TOMADA
5. Monsieur Michel ARJO
6. Madame Emeline SEBERT

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 21

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- liste 1 : 17 voix
- liste 2 : 4 voix

Sont élus adjoints au maire :

- 1. Monsieur Luc MAUREL**

2. Madame Dominique **POUDEVIGNE**
3. Monsieur Christophe **LACROIX**
4. Madame Nicole **GRAZIOSO**
5. Monsieur Bernard **MAZEL**
6. Madame Zahia **DIAS-TOMADA**

IV. Indemnités de fonction

N° 28/2020 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de SIX adjoints au maire,
Considérant que la commune compte 2781 habitants,
Considérant que pour une commune de habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de Monsieur Gérard BRUNEL maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 2781 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de dire que :

Article 1er :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
5^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
6^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Six conseillers municipaux délégués : 3.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, par conseiller municipal délégué ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

V. Désignation des représentants au sein de divers organismes

N° 29/2020 : DESIGNATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ECOLES DE SAINT MARTIN ET MAS DE LONDRES – SIVU ESMML

Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité.

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation des délégués,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Saint Martin de Londres au sein du SIVU ESMML, à savoir 2 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

1. Le maire fait appel à candidature du premier délégué titulaire.

Les candidats sont :

- Madame Dominique POUDEVIGNE
- Madame Emeline SEBERT

Il est procédé à l'élection.
Le dépouillement est opéré.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 21
Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- Madame Dominique POUDEVIGNE : 19 voix
- Madame Emeline SEBERT : 2 voix

Est élue déléguée titulaire au SIVU ESMML : Madame Dominique POUDEVIGNE

Madame Noëlle LASALLE, donne son pouvoir à Monsieur Luc MAUREL et quitte la séance.

2. Le maire fait appel à candidature du second délégué titulaire.

Les candidats sont :

- Monsieur Christophe CUFFY

Il est procédé à l'élection.
Le dépouillement est opéré.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- Monsieur Christophe CUFFY : 18 voix

Est élu délégué titulaire au SIVU ESMML : Monsieur Christophe CUFFY

3. Le maire fait appel à candidature du premier délégué suppléant.

Les candidats sont :

- Madame Séverine LEBAS

Il est procédé à l'élection.
Le dépouillement est opéré.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 20

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Madame Séverine LEBAS : 20 voix

Est élue déléguée suppléante au SIVU ESMML : Madame Séverine LEBAS

4. Le maire fait appel à candidature du deuxième délégué suppléant.

Les candidats sont :

- Madame Sandrine BANAL
- Madame Emeline SEBERT

Il est procédé à l'élection.
Le dépouillement est opéré.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu :

- Madame Sandrine BANAL : 16 voix
- Madame Emeline SEBERT : 3 voix

Est élue déléguée suppléante au SIVU ESMML : Madame Sandrine BANAL

5. Le maire fait appel à candidature du troisième délégué suppléant.

Les candidats sont :

- Monsieur Gérard BRUNEL
- Madame Emeline SEBERT

Il est procédé à l'élection.
Le dépouillement est opéré.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 21
Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Monsieur Gérard BRUNEL : 17 voix
- Madame Emeline SEBERT : 4 voix

Est élu délégué suppléant au SIVU ESMML : Monsieur Gérard BRUNEL

N° 30/2020 : DESIGNATION AU SEIN DE LA COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES - CESML

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un élu appelé à représenter la commune de Saint Martin de Londres au sein de la CESML.

Le maire fait appel à candidature du représentant :

Les candidats sont :

- Monsieur Gérard BRUNEL

Il est procédé à l'élection.

Le conseil municipal délibère à main levée, et décide à l'unanimité (6 abstentions) de :

Désigner Monsieur Gérard BRUNEL en tant que représentant de la Commune de Saint-Martin de Londres au sein de la CESML.

La séance est levée à 20h30

Le procès verbal du Maire et des adjoints, ainsi que le tableau du conseil municipal sont annexés au présent procès-verbal.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**

